



Protéger la santé humaine
et l'environnement

Protecting human
health and the environment

Limite maximale de résidus proposée

PMRL2026-10

Cyprodinil

(also available in English)

Le 27 août 2026

Ce document est publié par la Direction générale de la santé environnementale et de la sécurité des consommateurs de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications

Direction de la réglementation des pesticides
Direction générales de la santé environnementale
et de la sécurité des consommateurs

Santé Canada

2, promenade Constellation
8^e étage. I.A. 2608 A
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet :

canada.ca/les-pesticides
pesticides-info@hc-sc.gc.ca

Services de renseignements :

1-800-267-6315
pesticides.publications@hc-sc.gc.ca



Santé
Canada

Health
Canada

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2026-10F (publication imprimée)
H113-24/2026-10F-PDF (version PDF)

© **Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2026**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9.

Santé Canada mène une consultation publique afin d'obtenir des observations sur :

- les augmentations proposées aux limites maximales de résidus (LMR) de cyprodinil pour les feuilles de radis, les feuilles de navet et le brocoli chinois;
- les diminutions proposées aux LMR de cyprodinil pour la roquette, le cresson alénois, le cresson de terre et les canneberges;
- la fixation de nouvelles LMR de cyprodinil pour la moutarde d'Abyssinie, les choux à grosses côtes, les choux à faucher, la maca, la roquette sauvage et les bourses-à-pasteur.

Table des matières

1.0	Les pesticides au Canada	1
2.0	But de la consultation	2
	Tableau 1 Limites maximales de résidus fixées et proposées pour le cyprodinil	3
3.0	Évaluation des risques liés au régime alimentaire	5
4.0	Sommaire des données sur les résidus à l'appui des limites maximales de résidus proposées	7
	Tableau 2 Sommaire des données d'essai au champ à l'appui des limites maximales de résidus	7
5.0	Calcul des limites maximales de résidus proposées	8
6.0	Points à considérer sur la scène internationale	8
	Tableau 3 Comparaison entre les LMR proposées au Canada, les tolérances des États-Unis et les LMR du Codex	8
7.0	Comment participer	9
Annexe I	Extrait de l'évaluation des risques liés au régime alimentaire	11
	Tableau A1-1 Résumé des renseignements toxicologiques sur le cyprodinil utilisés dans l'évaluation de l'exposition par le régime alimentaire	11
	Tableau A1-2 Résumé des risques alimentaires chroniques liés au cyprodinil	12
	Pour en savoir davantage	13

1.0 Les pesticides au Canada

Les pesticides offrent aux producteurs œuvrant en agriculture tant biologique que classique diverses options pour les aider à réduire le plus possible les dommages causés par les organismes nuisibles à leurs cultures et à leurs animaux d'élevage. Ils contribuent à protéger les cultures des organismes nuisibles comme les mauvaises herbes, les champignons et les insectes. Ces mesures de protection permettent à la population canadienne d'avoir accès à des aliments nutritifs de grande qualité tout au long de l'année.

Tous les pesticides dont l'utilisation est approuvée au Canada pour les cultures biologiques et classiques sont réglementés par Santé Canada. Les résidus de pesticides potentiellement présents sur les denrées alimentaires **importées** au Canada sont également visés par la réglementation. Santé Canada examine toute nouvelle demande d'homologation de pesticide, en plus de réévaluer périodiquement les pesticides existants afin d'assurer la protection de la santé humaine.

Limites maximales de résidus

Une limite maximale de résidus (LMR) est la plus grande quantité de résidus qui est permise sur une denrée alimentaire lorsqu'un pesticide donné est utilisé conformément au mode d'emploi de l'étiquette.

Les scientifiques de Santé Canada fixent ou précisent les LMR après un examen scientifique rigoureux du pesticide et à la condition que les risques répondent aux exigences du Ministère en matière de protection de la santé humaine. Ils s'assurent en premier lieu que la quantité de résidus de pesticides présents dans ou sur les denrées alimentaires est suffisamment faible pour ne pas avoir d'effets sur la santé humaine. Santé Canada est responsable de la fixation des LMR pour les denrées alimentaires cultivées au pays ou importées. Il est possible que, pour un même pesticide, diverses denrées alimentaires soient associées à des LMR distinctes en raison de différences dans l'utilisation du pesticide sur chaque culture ou aliment.

Une LMR est le résultat d'un calcul scientifique qui permet d'estimer la concentration maximale potentielle de résidus sur les denrées alimentaires. **Il ne s'agit pas** d'une mesure de la toxicité ou de l'innocuité du pesticide. Elle représente la plus grande quantité de résidus qui peut rester sur une denrée alimentaire lorsque le mode d'emploi de l'étiquette est suivi. Vous trouverez de plus amples renseignements à la [section 5.0 Calcul des LMR proposées](#). Soulignons que, dans des conditions normales d'utilisation, la concentration de résidus est souvent beaucoup plus faible que la LMR. De plus, toute modification au mode d'emploi d'un pesticide peut entraîner des changements à la LMR correspondante. Cependant, avant de proposer le remplacement d'une LMR, il faut s'assurer que les risques respectent les exigences de Santé Canada en matière de protection de la santé humaine.

Les LMR constituent les limites légales appliquées par l'Agence canadienne d'inspection des aliments. Il est possible de demander la plus récente version du rapport du Programme national de surveillance des résidus chimiques et du Programme de surveillance de la salubrité des aliments, qui s'appuie sur les LMR pour déterminer les taux de conformité, à la page Rapports d'analyse et articles de revues sur la salubrité des aliments de Canada.ca.

Denrées alimentaires cultivées au Canada

Avant de rendre une décision visant l'homologation d'un pesticide au pays, Santé Canada évalue leurs propriétés chimiques, leur efficacité et leurs effets possibles sur la santé humaine et l'environnement : il s'agit de l'évaluation complète du pesticide exigée par la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Le Ministère s'assure ainsi que le pesticide a de la valeur et que l'exposition potentielle de la population canadienne dans le cadre de cette utilisation ne pose aucun problème pour la santé ou l'environnement.

2.0 But de la consultation

Santé Canada mène une consultation publique afin d'obtenir des commentaires sur les nouvelles LMR et les LMR révisées, qui sont proposées pour le cyprodinil afin de tenir compte de la présence possible de résidus sur diverses denrées cultivées au Canada.

Le cyprodinil est un fongicide dont l'utilisation est actuellement homologuée au Canada sur diverses denrées alimentaires.

Le Centre de la lutte antiparasitaire d'Agriculture et Agroalimentaire Canada a soumis des propositions, appuyées par le titulaire Syngenta Canada Inc., qui visent l'homologation de l'utilisation du cyprodinil sur les légumes-feuilles du genre *Brassica* (sous-groupe de cultures 4-13B) et les canneberges par application foliaire en postlevée et son inscription sur l'étiquette du fongicide Switch 62.5 WG contenant du cyprodinil et du fludioxonil de qualité technique (n° d'homologation au titre de la *Loi sur les produits antiparasitaires* : 28189). Au Canada, les changements proposés aux LMR, y compris les nouvelles LMR, autoriseraient la vente de ces denrées traitées.

Santé Canada propose d'accepter ces changements de LMR (notamment les nouvelles LMR). Ces propositions sont justifiées, car à l'issue d'une évaluation scientifique rigoureuse, les risques sanitaires associés à l'ingestion d'aliments traités au cyprodinil respectent les exigences de Santé Canada en matière de protection de la santé humaine. La principale évaluation sanitaire requise en lien avec la présente consultation était l'évaluation des risques liés au régime alimentaire, qui a été menée par application des articles 10 et 11 de la *Loi sur les produits antiparasitaires* et selon des normes réglementaires strictes. Il s'agissait d'une évaluation approfondie des risques pour la santé qui portait sur la toxicité du cyprodinil et l'exposition à celui-ci par le régime alimentaire. De plus amples précisions figurent à la [section 3.0 Évaluation des risques liés au régime alimentaire](#).

Le produit dont il est question est une coformulation qui contient les pesticides fludioxonil et cyprodinil. Par conséquent, la demande visant à proposer des LMR de fludioxonil pour diverses denrées fait l'objet d'une consultation dans un document distinct.

Limites maximales des résidus proposées pour le cyprodinil

Le [tableau 1](#) présente les nouvelles LMR proposées et les LMR révisées pour le cyprodinil et les raisons pour chacune d'elles.

Les LMR sont basées sur une définition des résidus qui comprend généralement le pesticide lui-même et peut également inclure un ou plusieurs produits de dégradation appelés métabolites. On peut faire une recherche dans le tableau des Définitions des résidus pour les produits chimiques dont la limite maximale de résidus est fixée en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* sur le site Canada.ca.

Les LMR ci-dessous sont basées sur la définition de résidus suivante : 4-cyclopropyl-6-méthyl-N-phénylpyrimidine-2-amine.

Tableau 1 Limites maximales de résidus fixées et proposées pour le cyprodinil

Denrée alimentaire	LMR fixée (ppm) ¹	LMR proposée (ppm) ¹	Raison justifiant la LMR proposée
Roquette, cresson alénois, cresson de terre	50	30	Diminution de la LMR fixée pour la roquette, le cresson alénois et le cresson de terre, en raison de la réévaluation des données d'essai au champ sur les feuilles de moutarde (la denrée représentative du sous-groupe de cultures 4-13B : légumes-feuilles du genre <i>Brassica</i> , dont font partie la roquette, le cresson alénois et le cresson de terre ²)
Feuilles de radis, feuilles de navet	10	30	Augmentation de la LMR fixée pour les feuilles de radis et les feuilles de navet, en raison de la réévaluation des données d'essai au champ sur les feuilles de moutarde (la denrée représentative du sous-groupe de cultures 4-13B : légumes-feuilles du genre <i>Brassica</i> , dont font partie les feuilles de radis et les feuilles de navet) ³
Brocoli chinois	1,0	30	Augmentation de la LMR fixée pour le brocoli chinois, en raison de la réévaluation des données d'essai au champ sur les feuilles de moutarde (la denrée représentative du sous-groupe de cultures 4-13B : légumes-feuilles du genre <i>Brassica</i> , dont fait partie le brocoli chinois ⁴)

Denrée alimentaire	LMR fixée (ppm) ¹	LMR proposée (ppm) ¹	Raison justifiant la LMR proposée
Moutarde d'Abyssinie, choux à faucher, maca, choux à grosses côtes, bourses-à-pasteur, roquette sauvage	Aucune	30	Nouvelle LMR pour la moutarde d'Abyssinie, les choux à faucher, la maca, les choux à grosses côtes, les bourses-à-pasteur et la roquette sauvage, en raison de la réévaluation des données d'essai au champ sur les feuilles de moutarde (la denrée représentative du sous-groupe de cultures 4-13B : légumes-feuilles du genre <i>Brassica</i>)
Canneberges	6,0	0,4	Diminution de la LMR pour les canneberges , en raison de nouvelles données d'essai au champ sur les canneberges ⁵

¹ ppm = partie par million

² La roquette, le cresson alénois et le cresson de terre faisaient autrefois partie du sous-groupe de cultures 4A, représenté par les épinards. Par conséquent, on avait fixé la LMR pour ces cultures à l'aide de données sur les résidus concernant les épinards. À la suite de révisions apportées aux groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus, ces cultures relèvent maintenant du sous-groupe de cultures 4-13B, dont les feuilles de moutarde sont la culture représentative. La demande en question vise l'homologation de l'utilisation du cyprodinil sur les cultures du sous-groupe 4-13B. Les données sur les résidus concernant les feuilles de moutarde ont donc servi à calculer une nouvelle LMR (moins élevée) pour la roquette, le cresson alénois et le cresson de terre, afin qu'elle corresponde davantage à la structure actuelle des groupes de cultures.

³ On avait fixé la LMR pour ces cultures à l'aide de données sur les feuilles de radis et des données plus anciennes sur les feuilles de moutarde (afin de tenir compte des feuilles de navet, celles-ci présentant une morphologie similaire à celle des feuilles de moutarde). À la suite de révisions apportées aux groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus, ces cultures relèvent maintenant du sous-groupe de cultures 4-13B, dont les feuilles de moutarde sont la culture représentative. La demande en question vise l'homologation de l'utilisation du cyprodinil sur les cultures du sous-groupe 4-13B. Par conséquent, les données anciennes et plus récentes sur les feuilles de moutarde ont donc servi à calculer la nouvelle LMR pour les feuilles de navet et les feuilles de radis, afin qu'elle corresponde davantage à la structure actuelle des groupes de cultures.

⁴ Le brocoli chinois faisait autrefois partie du sous-groupe de cultures 5A, représenté par les choux pommés. Par conséquent, on avait fixé la LMR pour cette culture à l'aide de données sur les résidus concernant les choux pommés. À la suite de révisions apportées aux groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus, le brocoli chinois relève maintenant du sous-groupe de cultures 4-13B, dont les feuilles de moutarde sont la culture représentative. La demande en question vise l'homologation de l'utilisation du cyprodinil sur les cultures du sous-groupe 4-13B. Les données sur les résidus concernant les feuilles de moutarde ont donc servi à calculer une nouvelle LMR (plus élevée) pour le brocoli chinois.

⁵ Les canneberges font partie du sous-groupe de cultures 13-07G, représenté par les fraises. Par conséquent, on avait fixé la LMR pour les canneberges à l'aide de données sur les résidus concernant les fraises. La demande en question vise l'homologation de l'utilisation du cyprodinil spécifiquement sur les canneberges. Les données sur les résidus propres aux canneberges à notre disposition ont donc servi à calculer une nouvelle LMR (moins élevée) qui reflète mieux la concentration des résidus présents dans la culture lorsque le produit est utilisé selon le profil d'emploi proposé.

D'après les résultats de l'évaluation des risques par le régime alimentaire, Santé Canada propose d'accepter la demande de révision des LMR pour le cyprodinil. Cette mesure est justifiée parce qu'elle respecte les exigences de Santé Canada en matière de protection de la santé humaine.

3.0 Évaluation des risques liés au régime alimentaire

Avant qu'une LMR soit fixée, les scientifiques de Santé Canada s'assurent que la quantité de résidus de pesticides présents dans ou sur les denrées alimentaires est suffisamment faible pour ne pas avoir d'effets sur la santé humaine. Ils évaluent les renseignements scientifiques pertinents sur la toxicité du pesticide et l'exposition par le régime alimentaire. C'est ce qui s'appelle une « évaluation des risques liés au régime alimentaire ».

Aperçu du processus d'évaluation des risques liés au régime alimentaire

Il s'agit d'un processus en quatre étapes qui permet :

1. D'évaluer les données et renseignements scientifiques pertinents, puis de déterminer les dangers toxicologiques du pesticide.
2. De déterminer la **dose aiguë de référence (DARf)** et la **dose journalière admissible (DJA)**, le cas échéant.

La **DARf** est la quantité de résidus d'un pesticide donné qu'une personne peut consommer **en un jour** sans effet nocif sur sa santé. Elle sert à estimer le risque lié à l'exposition aiguë au pesticide par le régime alimentaire, en déterminant la probabilité des effets sur la santé après un seul jour d'exposition.

La **DJA** est la quantité de résidus d'un pesticide donné qu'une personne peut consommer **chaque jour** pendant toute sa vie sans aucun effet nocif sur sa santé. Elle sert à estimer le risque lié à l'exposition chronique au pesticide par le régime alimentaire, en déterminant la probabilité des effets sur la santé après une exposition à vie.

Lors de l'évaluation des risques liés au régime alimentaire, les valeurs de l'exposition aiguë (un seul jour), s'il y a lieu, et de l'exposition chronique (toute la vie) sont estimées pour la population générale et plusieurs sous-groupes de la population, notamment les nourrissons, les enfants et les personnes enceintes ou âgées.

3. D'estimer la **dose journalière potentielle (DJP)**.

La **DJP** est la quantité totale de résidus d'un pesticide donné qui pourrait être ingérée. Pour déterminer la DJP d'un pesticide, les scientifiques tiennent compte de **toutes** les denrées alimentaires (tant celles pour lesquelles l'utilisation est homologuée au pays que celles qui y sont importées), de l'eau potable (s'il y a lieu) et de la diversité des régimes alimentaires au Canada. La DJP représente la probabilité d'exposition à un pesticide particulier par le régime alimentaire.

4. De caractériser le **risque aigu lié au régime alimentaire** en comparant la DJP à la DARf, et de caractériser le **risque chronique lié au régime alimentaire** en comparant la DJP à la DJA, selon le cas.

Si la DJP est inférieure à la fois à la DARf et à la DJA, les scientifiques de Santé Canada concluent que toutes les denrées alimentaires susceptibles d'être traitées avec le pesticide en question peuvent être consommées sans danger.

Résumé des résultats de l'évaluation des risques liés au régime alimentaire pour le cyprodinil

Cette section porte sur les aspects déterminants de l'évaluation des risques liés au régime alimentaire qui pourraient susciter le plus d'intérêt public au Canada. Le style de rédaction permet de mieux comprendre les décisions de Santé Canada concernant les pesticides. Des renseignements plus techniques et les instructions pour demander de l'information supplémentaire sur l'évaluation des risques liés au régime alimentaire figurent à la [section 7.0 Comment participer](#) et à l'[annexe I](#).

Les résultats de l'évaluation des risques liés au régime alimentaire montrent que, lorsque le cyprodinil est utilisée selon le mode d'emploi sur l'étiquette des produits canadiens pour les utilisations proposées, les risques liés à la présence de cyprodinil sur les denrées alimentaires continuent de répondre aux exigences de Santé Canada en matière de protection de la santé humaine.

Comme l'indique le document REG2006-08, la base de données toxicologiques sur le cyprodinil n'indique aucun danger aigu lié à une exposition alimentaire aiguë et aucune DARf n'est nécessaire. Ce constat signifie qu'une exposition aiguë au cyprodinil n'aura aucun effet sur la santé humaine.

Le [tableau A1-1](#) de l'annexe I présente les renseignements toxicologiques sur le cyprodinil pertinents pour l'évaluation des risques liés au régime alimentaire.

Les résultats de l'évaluation des risques associés à l'exposition chronique par le régime alimentaire ont montré que l'exposition au cyprodinil est **inférieure à 72 %** de la DJA. **Ce pourcentage signifie qu'une exposition chronique au cyprodinil n'aura aucun effet sur la santé humaine.** Le [tableau A1-2](#) de l'annexe I résume les risques liés au régime alimentaire pour chaque sous-groupe de la population.

- Pour Santé Canada, le niveau préoccupant de risque chronique est atteint lorsque l'exposition est supérieure à 100 % de la DJA. Comme l'évaluation du risque alimentaire chronique est inférieure à 100 % de la DJA, ce résultat signifie que la consommation quotidienne d'aliments traités au cyprodinil pendant toute la durée de vie d'une personne ne pose aucun problème pour la santé humaine à long terme.

Pour en savoir davantage sur la façon dont Santé Canada évalue et gère les risques liés aux pesticides, consultez le document suivant :

- Document d'orientation, Cadre d'évaluation et de gestion des risques liés aux produits antiparasitaires

Pour des précisions sur le processus relatif aux LMR, consultez la section 19 « Limites maximales de résidus » du document suivant :

- Document d'orientation, *Lignes directrices révisées sur les résidus chimiques*

4.0 Sommaire des données sur les résidus à l'appui des limites maximales de résidus proposées

Les scientifiques de Santé Canada ont tenu compte des données sur les résidus de cyprodinil en se fondant sur :

- la réévaluation des essais au dossier sur les feuilles de moutarde, à l'appui des LMR proposées pour les légumes-feuilles du genre *Brassica* (sous-groupe de cultures 4-13B);
- l'examen des nouveaux essais présentés sur les canneberges, à l'appui de la LMR proposée pour les canneberges.

Le [tableau 2](#) donne un aperçu des données sur les résidus utilisées aux fins du calcul des LMR proposées pour les diverses denrées.

Tableau 2 Sommaire des données d'essai au champ à l'appui des limites maximales de résidus

Denrée	Méthode d'application	Dose d'application totale (kg p.a./ha) ¹	Délai d'attente avant la récolte (j)	Moyenne la plus faible des résidus (ppm) ²	Moyenne la plus élevée des résidus (ppm) ²	LMR proposée (ppm) ²
Feuilles de moutarde	Application foliaire	1,44 à 1,54	6 à 8	0,23	12,9	30 (roquette, cresson alénois, cresson de terre, feuilles de radis, feuilles de navet, brocoli chinois, moutarde d'Abyssinie, choux à faucher, maca, choux à grosses côtes, bourses-à-pasteur et

						roquette sauvage)
Canneberges	Application foliaire	1,48 à 1,50	30 à 31	0,026	0,215	0,4 (canneberges)

¹ kg p.a./ha = kilogramme de principe actif par hectare

² ppm = partie par million

5.0 Calcul des limites maximales de résidus proposées

Le calcul des LMR de cyprodinil proposées est fondé sur les résidus observés dans les essais et sur les documents d'orientation du calculateur des LMR (en anglais) de l'Organisation de coopération et de développement économiques. Il s'agit d'une feuille de calcul statistique qu'utilisent de nombreux organismes de réglementation dans le monde pour fixer les LMR associées aux denrées alimentaires cultivées ou importées au pays. Ce calculateur exige des ensembles complets de données sur les résidus, et non seulement la moyenne la plus élevée ou la plus faible des résidus, comme dans le [tableau 2](#) ci-dessus.

Les LMR de pesticides fixées pour chaque denrée alimentaire figurent dans la base de données sur les LMR. Cette base de données permet aux utilisateurs d'effectuer une recherche par pesticide ou par denrée alimentaire afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

6.0 Points à considérer sur la scène internationale

Les LMR sont acceptées dans le monde entier pour faciliter le commerce des denrées alimentaires. Au Canada, les LMR sont fixées ou modifiées après une évaluation scientifique rigoureuse des risques qui démontre leur innocuité pour la population canadienne. Le [tableau 3](#) présente une comparaison des LMR proposées au Canada pour le cyprodinil avec les tolérances correspondantes fixées aux États-Unis et les LMR internationales du Codex. La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international qui établit, sous l'égide des Nations Unies, des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Il est possible que les LMR varient d'un pays à l'autre, notamment en raison de différences entre les profils d'emploi des pesticides et entre les sites des essais sur les cultures au champ utilisés pour générer des données sur les propriétés chimiques des résidus.

Les tolérances fixées aux États-Unis sont répertoriées, par pesticide, dans la partie 180 du titre 40 de l'Electronic Code of Federal Regulations (en anglais seulement). Le terme « **tolérance** » est utilisé aux États-Unis pour désigner la limite maximale de résidus.

Les LMR du Codex sont répertoriées par pesticide ou par denrée alimentaire dans l'Index des pesticides du Codex Alimentarius.

Tableau 3 Comparaison entre les LMR proposées au Canada, les tolérances des États-Unis

et les LMR du Codex

Denrée alimentaire	LMR proposée au Canada (ppm) ¹	Tolérance fixée aux États-Unis (ppm) ¹	LMR fixée par le Codex (ppm) ¹
Moutarde d'Abyssinie, roquette, brocoli chinois, cresson alénois, choux à faucher, maca, feuilles de radis, choux à grosses côtes, bourses-à-pasteur, feuilles de navet, cresson de terre, roquette sauvage	30	10 (sous-groupe 4-16B : légumes-feuilles du genre <i>Brassica</i>)	15 (sous-groupe des feuilles de brassicacées) 2 (<i>Brassica</i> à rameaux florifères (y compris brocoli : brocoli chinois et chou-fleur))
Canneberges	0,4	0,4	10 (baies et autres petits fruits, sauf les raisins)

¹ ppm = partie par million

Une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce. L'Autorité responsable des notifications et Point d'information du Canada coordonne cette notification de façon à satisfaire aux obligations du Canada en matière de commerce mondial.

7.0 Comment participer

Santé Canada invite les membres du public à transmettre leurs observations écrites qui se rapportent directement aux LMR proposées pour le cyprodinil, par exemple sur les données sur les propriétés chimiques des résidus et l'évaluation de l'exposition par le régime alimentaire, durant les 75 jours suivant la date de parution du présent document (d'ici le 11 octobre 2026).

Veuillez envoyer vos observations à la Section des publications sur les pesticides.

Santé Canada ne tiendra compte que des observations reçues qui se rapportent directement aux données sur les propriétés chimiques des résidus et à l'évaluation de l'exposition par le régime alimentaire à l'appui des LMR proposées, et appliquera une approche scientifique pour prendre une décision finale sur les LMR proposées. Les observations seront abordées dans un document de réponse aux observations versé dans les Consultations concernant les pesticides. Si aucune observation n'est reçue, ou si les observations ne donnent pas lieu à une modification des LMR proposées, les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.

Si vous voulez obtenir des précisions sur les documents scientifiques à l'appui des LMR proposées, voici les renseignements que vous devrez indiquer afin que nous puissions analyser votre demande :

Principe actif :	cyprodinil
Numéro du document publié :	PMRL2026-10
Numéros de demande d'homologation :	2021-5577 et 2022-1892
Décision d'homologation connexe :	REG2006-08

Annexe I Extrait de l'évaluation des risques liés au régime alimentaire

Tableau A1-1 Résumé des renseignements toxicologiques sur le cyprodinil utilisés dans l'évaluation de l'exposition par le régime alimentaire

Scénario d'exposition	Valeur toxicologique de référence pour l'évaluation des risques	Étude	Critère d'effet toxicologique
Exposition aiguë par le régime alimentaire Population générale	Aucune DARf ¹ requise	Sans objet	Aucun
Exposition répétée (chronique) par le régime alimentaire Toutes les populations	DSENO ¹ = 2,7 mg/kg p.c./j FS ² = 100 DJA ¹ = 0,027 mg/kg p.c./j	Étude de toxicité par le régime alimentaire de 2 ans chez le rat	DSENO ¹ = 2,7 mg/kg p.c./j D'après la spongieuse hépatique

¹ DARf = dose aiguë de référence; DJA = dose journalière admissible; DSENO = dose sans effet nocif observé; p.c. = poids corporel. Les valeurs de référence et les critères d'effet sont présentés dans le document [REG2006-08](#).

² Le facteur de sécurité (FS) renvoie à la somme des facteurs d'incertitude aux fins de l'évaluation des risques liés au régime alimentaire. Le FS de 100, qui comprend les facteurs d'incertitude habituels de 10 pour l'extrapolation interspécifique et de 10 pour la variabilité intraspécifique, a été appliqué à la DSENO afin de calculer la DJA. Par conséquent : $DSENO \div FS = 2,7 \text{ mg/kg p.c./j} \div 100 = 0,027 \text{ mg/kg p.c./j}$.

Les évaluations de l'exposition alimentaire sont réalisées à l'aide de la base de données Dietary Exposure Evaluation Model - Food Commodity Intake Database (DEEM-FCID), qui est décrite dans le Document de principes SPN2014-01, *Paramètres des facteurs d'exposition généraux utilisés pour les évaluations de l'exposition alimentaire, professionnelle et résidentielle*. Il s'agit d'une base de données sur la consommation alimentaire et la composition des aliments qui incorpore les données sur la consommation d'aliments tirées de l'enquête américaine National Health and Nutritional Examination Survey/What We Eat in America (NHANES/WWEIA). Cette enquête est conduite par le National Center for Health Statistics, une division des Centers for Disease Control and Prevention. L'enquête NHANES s'appuie sur les entretiens et les examens physiques pour évaluer l'état de santé et le statut nutritionnel des adultes et des enfants vivant aux États-Unis. Régulièrement mise à jour, l'enquête reflète aussi la grande variété des habitudes de consommation alimentaire au sein de la population canadienne.

Résultats de l'évaluation des risques alimentaires aigus

Une évaluation de l'exposition aiguë par l'alimentation n'était pas requise vu l'absence d'effet aigu préoccupant pour la santé dans les études de toxicité par voie orale pertinentes pour l'exposition par le régime alimentaire. **Cela signifie qu'une exposition aiguë au cyprodinil n'aura aucun effet sur la santé humaine.**

Résultats de l'évaluation des risques alimentaires chroniques

Les résultats de la dernière évaluation de l'exposition chronique par le régime alimentaire ([tableau A1-2](#)) montrent que la DJP est inférieure à 100 % de la DJA. Il n'y a aucun risque préoccupant pour la santé lorsque la DJP est inférieure à la DJA (voir la [section 3.0](#)). Les analyses du logiciel DEEM-FCID (enquête NHANES) estiment l'exposition de la population générale et de divers sous-groupes de population par voie alimentaire. Le tableau A1-2 indique les résultats pour la population générale (tous les groupes d'âge), tous les nourrissons (de moins de 1 an), les enfants de 1 à 2 ans, les enfants de 3 à 5 ans, les enfants de 6 à 12 ans, les jeunes de 13 à 19 ans, les adultes de 20 à 49 ans, les adultes de 50 ans et plus, et les femmes de 13 à 49 ans. Si l'on tient compte de l'utilisation du cyprodinil pour le traitement de diverses denrées alimentaires et des concentrations de cyprodinil dans l'eau potable, l'exposition estimée au cyprodinil par ingestion d'aliments est inférieure à 72 % de la DJA pour tous les sous-groupes de la population. **Ce résultat signifie qu'une exposition chronique au cyprodinil n'aura aucun effet sur la santé humaine.**

Tableau A1-2 Résumé des risques alimentaires chroniques liés au cyprodinil

Sous-groupe de la population	Évaluation intermédiaire Aliments et eau potable ^{1,2} – Évaluation précédente	Évaluation intermédiaire Aliments et eau potable ^{1,2} – Évaluation révisée en fonction de la LMR proposée
	% de la DJA ^{3,4}	% DJA ^{3,5}
Population générale	14,6	42,4
Tous les nourrissons	22,3	71,8
Enfants de 1 à 2 ans	43,9	59,8
Enfants de 3 à 5 ans	30,6	52,8
Enfants de 6 à 12 ans	15,8	37,8
Jeunes de 13 à 19 ans	9,1	31,6
Adultes de 20 à 49 ans	12,2	42,2
Adultes de 50 ans et plus	14,1	43,3
Femmes de 13 à 49 ans	12,9	43,3

Les valeurs **en gras** renvoient à des évaluations révisées des risques.

- ¹ Par « Aliments et eau potable », on entend toutes les denrées alimentaires cultivées et importées au Canada qui peuvent avoir été traitées au cyprodinil, ainsi que l'apport alimentaire de l'eau consommée, qui peut contenir des résidus de cyprodinil vu son utilisation en agriculture au Canada.
- ² La concentration estimée de cyprodinil dans l'environnement (226 µg p.a./L) a été calculée pour l'eau potable d'après les valeurs pour l'eau souterraine.
- ³ Les valeurs étant inférieures à 100 % ($DJP \div DJA \times 100$), les risques liés à l'exposition par le régime alimentaire ne sont préoccupants pour aucun sous-groupe de la population.
- ⁴ Évaluation précédente pour les demandes 2017-3384 et 2017-3385. Pour accéder aux documents publiés, cliquez sur le lien ci-joint et sélectionnez « Numéro de demande » dans le champ « Filtre », puis tapez le numéro de la demande dans le champ « Valeur ».
- ⁵ Évaluation révisée dans le cadre de la demande 2024-2663. Pour accéder aux documents publiés, cliquez sur le lien ci-joint et sélectionnez « Numéro de demande » dans le champ « Filtre », puis tapez le numéro de la demande dans le champ « Valeur ».

Pour en savoir davantage

Note réglementaire REG2006-08 – disponible sur demande